

La formation à Enedis n'est pas qu'un outil à la main des managers pour vous permettre d'occuper votre emploi ou développer vos compétences. C'est aussi un levier formidable pour prendre la main sur votre parcours professionnel. FO Energie, signataire de l'accord et de l'avenant relatifs à la formation professionnelle à Enedis, vous en dit plus. Aujourd'hui : le bilan de compétences.

### Pourquoi ?

Le bilan de compétences vous permet de faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles. **Il est utile à votre projet professionnel** par l'évaluation de vos aptitudes et de vos motivations. Il est réalisé par une entreprise extérieure certifiée. Il dure au maximum 24 heures.

### Pour qui ?

- Tout salarié en CDI ou en CDD, femme ou homme, sans condition d'âge ou d'ancienneté.
- Vous pouvez aborder la question du bilan de compétences lors de votre entretien professionnel ou à tout moment avec votre manager.

### Comment faire :

Deux situations possibles.

A votre initiative	A l'initiative de l'employeur
<p>Vous mobilisez votre <b>Compte Personnel de Formation</b> soit hors temps de travail, soit sur le temps de travail (<b>voir notre Fiche Pratique</b>)</p> <p>Si vous réalisez votre bilan sur temps de travail, vous devrez avertir votre manager au moins 60 jours avant le début de la formation. Votre demande précise les dates et la durée du bilan ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire choisi.</p> <p>Le bilan est financé votre CPF.</p>	<p>Le bilan sera inscrit au Plan de développement des compétences.</p> <p><u>Il faut obligatoirement votre accord.</u></p> <p>Il y aura une convention écrite entre l'employeur, vous et l'organisme prestataire. Vous avez 10 jours pour signer la convention et donner ainsi votre accord. L'absence de réponse de votre part vaut refus de conclure la convention.</p> <p>Le bilan est à la charge de l'employeur.</p>
<p>Votre rémunération est maintenue.</p>	



A l'issue du bilan, le prestataire vous remet un document de synthèse. Vous êtes le seul bénéficiaire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec votre accord. Toutefois, cela peut être précisé dans la convention, dans le cadre d'un bilan réalisé à l'initiative de l'employeur.



Vous pouvez vous faire accompagner par un Conseiller en évolution professionnelle (CEP). C'est un service gratuit, neutre et confidentiel.  
→ Trouvez un CEP proche de vous : [cliquez ici](#).

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#) ou contactez votre représentant local FO.

Retrouvez l'actualité de FO à Enedis sur notre page Intranet.

FO Énergie sur les réseaux sociaux  
(Linkedin, Facebook, Instagram, Thread...)

